



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/141

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD JEAN JAURES ET LE BOULEVARD ERNEST GIRAULT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 5 juin 2025 par le demandeur l'entreprise EUROVIA IDF - 11 rue du Docteur BABIN – 91222 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Julien DUCANOS – 06.73.95.86.08 pour le bénéficiaire UT NORD OUEST - 4 allée François CEVERT – 91310 LINAS représenté par Monsieur Denis MOUSSEAU – 06.89.99.65.84 pour des travaux de rabotage et pose d'enrobé sur le boulevard Jean JAURES et le boulevard Ernest GIRAULT 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité restreindre la circulation de nuit pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu dans la nuit du jeudi 26 juin 2025 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 5h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 26 juin 2025 à partir de 21h00 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 5h00, la circulation sera alternée, par ½ chaussée avec homme trafic, et le stationnement sur la chaussée au droit du chantier.

Article 2 : Une lettre d'information devra être distribuée 48 heures avant les travaux par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation, au voisinage concerné afin de les informer des travaux qui auront lieu de nuit.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du demandeur et/ou du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur et/ou le bénéficiaire l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Denis MOUSSEAU, UT Nord-Ouest, bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur Julien DUCANOS, entreprise EUROVIA, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le lundi 23 juin 2025.



Harry FICHEUX
Maire-Adjoint

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD